

EXTRAITS**PROCES-VERBAL ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLES
D'APPROBATION DES COMPTES DE LA SOCIETE :****2P2L DIFFUSION**

Société par Actions Simplifiée

Siège Social : 67, Boulevard du Général Martial Valin – 75015 PARIS

524 928 645 RCS PARIS

Comptes clos le 31/07/2023

PROCES-VERBAL**DES DECISION DU 21 DECEMBRE 2023 A 13H30 DE L'ASSOCIE UNIQUE****DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique, après avoir constaté que les comptes font apparaître un résultat net après impôt de **72 208 euros**, décide d'affecter le résultat net en « *report à nouveau* » de la Société qui passerait ainsi de la somme de 949 266 euros à la somme de euros 1 021 474 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis et 158 du Code Général des Impôts, l'Associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents

**CERTIFIEE CONFORME PAR LE PRESIDENT
M. JEROME CAZAUMAYOU PRESIDENT DE
ARRANGOITZE64 SAS**

LE

8/3/26

SIGNATURE





VENDÔME - AUDIT - CONSEIL
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris

2P2L DIFFUSION
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 €
67, bd du Général Valin
75015 PARIS
RCS PARIS B 524 928 645

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/08/2022 au 31/07/2023



2P2L DIFFUSION

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 €
67, bd du Général Valin
75015 PARIS
RCS PARIS B 524 928 645

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/08/2022 au 31/07/2023

A l'associé unique,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2P2L Diffusion relatifs à l'exercice clos le 31 juillet 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} août 2022 à la date d'émission de notre rapport.



III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et lesquelles ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à



un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 11 décembre 2023

VENDÔME AUDIT ET CONSEIL
Commissaire aux comptes



Nathalie DELIGEARD

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	31/07/2023			31/07/2022
	Brut	Amt.Prov	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech. mat. out. industriels				
Autres				
Agencements				
Matériel transport				
Matériel de bureau et info				
Mobilier				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Dépôts et cautionnements				
Créances diverses				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés				
Créances	77 720,57		77 720,57	109 900,37
Créances clients et comptes rattachés	66 494,54		66 494,54	96 649,37
Clients	26 494,35		26 494,35	46 362,26
Clients douteux				
Clients factures à établir	40 000,19		40 000,19	50 287,11
Autres créances	11 226,03		11 226,03	13 251,00
Fournisseurs				
Avoir à recevoir				
Rémunération personnel				
Subvention CNC				
Subvention autre				
Etat				
Tva s/immo				
Tva déductible	7,00		7,00	4,90
Crédit de TVA	6 927,00		6 927,00	3 453,00
Tva s/factures non parvenues	4 292,03		4 292,03	9 793,10
Tva s/avoir à établir				
Taxe professionnelle				
Comptes courants				
Débiteurs créditeurs divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 005 122,16		1 005 122,16	956 525,64
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	1 082 842,73		1 082 842,73	1 066 426,01
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF	1 082 842,73		1 082 842,73	1 066 426,01



BILAN PASSIF

RUBRIQUES	31/07/2023 Net	31/07/2022 Net
Capital	1 000,00	1 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Réserve légale	100,00	100,00
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	949 266,11	897 488,81
Résultat de l'exercice	72 208,29	51 777,30
Subventions d'investissement		
CAPITAUX PROPRES	1 022 574,40	950 366,11
Provisions pour risques		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dépôt de garantie		
Comptes courant		
Avances et acomptes reçus		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 454,25	106 053,58
Fournisseurs	41,98	29,39
Fournisseurs factures non parvenues	45 412,27	106 024,19
Dettes fiscales et sociales	14 814,08	10 006,32
Rémunération personnel		
Droits d'auteur		
Provisions congés payés		
Provisions participation salariés		
Personnel autres charges à payer	2 324,11	
Charges sociales		
Provisions charges sociales		
Impôt société	6 445,00	1 220,00
Tva à décaisser		
Tva collectée	2 408,58	4 214,75
Tva sur factures à établir	3 636,39	4 571,57
Taxe professionnelle		
Participation effort construction		
Etat - autres charges à payer		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Clients		
Clients - Avoir à établir		
Débiteurs créditeurs divers		
Charges à payer		
Produits constatés d'avance		
DETTES	60 268,33	116 059,90
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	1 082 842,73	1 066 426,01



COMPTE DE RESULTAT (Première Partie)

RUBRIQUES	31/07/2023	31/07/2022
Vente de marchandises		
Production vendue biens		
Production vendue services	146 454,03	126 269,34
Montant net du chiffre d'affaires	146 454,03	126 269,34
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		
Autres produits	0,10	0,96
PRODUITS D'EXPLOITATION	146 454,13	126 270,30
Achat de marchandises		
Variation de stock		
Achat de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	40 723,18	55 414,12
Impôts taxes et versements assimilés	415,00	410,00
Salaires et traitements		
Charges sociales	286,71	
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions		
Autres charges	8 751,95	0,88
CHARGES D'EXPLOITATION	50 176,84	55 825,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	96 277,29	70 445,30
QUOTES PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfices attribués ou pertes transférées		
Pertes supportées ou bénéfices transférés		



COMPTE DE RESULTAT (Deuxième Partie)

RUBRIQUES	31/07/2023	31/07/2022
De participations D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement Différences positives de change		
PRODUITS FINANCIERS		
Dotations aux amortissements et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change		
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	96 277,29	70 445,30
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôt sur les bénéfices	24 069,00	18 668,00
TOTAL DES PRODUITS	146 454,13	126 270,30
TOTAL DES CHARGES	74 245,84	74 493,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	72 208,29	51 777,30



2P2L DIFFUSION

67, Boulevard du Général Martial Valin – 75015 PARIS
Tél : 01 53 98 82 00 – Fax : 01 53 98 82 10
SASU au Capital de 1 000 €
RCS PARIS 524 928 645

Annexes légales

Les comptes annuels, de l'exercice au 31/07/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaire à la date de l'établissements des dits comptes annuels.

Entreprise dispensée d'annexe conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-86 du 30 janvier 2014 et l'article 1-1° du décret n° 2014-136 du 17 février 2014.

Sont concernées par cette disposition, les entreprises, à l'exception des holdings remplissant au moins 2 des critères suivants :

- Total bilan inférieur à 350 000€
- Chiffre d'affaires net de moins de 700 000€, (146 454€)
- Moins de 10 salariés (pas de salarié)

Engagements à l'égard d'entreprises liées ou associées :

2P2L dettes : 41.98€

